



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco



LA RETRAITE DES FRONTALIERS

WEBINAIRE

07 mai

11h - 12H

LA CONFÉRENCE DÉMARRE DANS QUELQUES MINUTES

Merci de consulter ces consignes :

- Utilisez le fil de discussion (tchat) pour poser vos questions. Notre équipe de modérateurs se chargera d'y répondre en direct.
- Ne divulguez pas vos données personnelles (numéro de sécurité sociale, nom, adresse, numéro de téléphone...).

Ce webinaire est enregistré. Un lien pour le visionner vous sera très prochainement transmis par mail.



Ce webinaire vous est présenté par



15 Caisses d'Assurance Retraite et Santé au Travail en France dont la



Ma retraite de base

Pour mes activités salariées
et indépendantes



AG2R La Mondiale
Malakoff Humanis
Alliance professionnelle retraite
KLESIA, IRCEM, APICIL
CRC, CGRR, IRCOM



Ma retraite
complémentaire
Pour mes activités salariées

**LA RETRAITE
DES FRONTALIERS**



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco



**PRÉPARER MA
RETRAITE FRANÇAISE**



Consulter ma carrière sur www.lassuranceretraite.fr

Ma carrière
Visualisez chaque année de votre carrière sous forme de frise chronologique.
[Voir ma carrière](#)

Mes périodes
Vérifiez les informations transmises par vos régimes et corrigez les anomalies détectées.
[Voir mes périodes](#)

Mes droits
Visualisez vos droits enregistrés depuis le début de votre carrière (trimestres, points, etc.).
[Voir mes droits](#)

Télécharger ma carrière
Le relevé de carrière présente vos droits à la retraite enregistrés pour chacune de vos activités.
[Télécharger mon relevé](#)

Le service **Consulter ma carrière** vous permet d'accéder aux informations sur votre carrière dans tous les régimes de retraite français.

Vous y retrouverez :

- La synthèse de vos droits auprès des régimes de base et complémentaires en France ;
- Le détail des périodes qui vous ont permis d'obtenir ces droits ;
- Votre **relevé individuel de situation** disponible au téléchargement.

Relevé de carrière

Synthèse de vos droits et détails de votre carrière (informations au 01/01/2022)

Qu'est-ce qu'un relevé de carrière ?

Dans le cadre du droit à l'information, sous le logo Info Retraite, l'ensemble de vos régimes de retraite obligatoires vous informent sur vos droits à la retraite.

Parfois appelé relevé de situation individuelle, ce document vous présente vos droits à la retraite enregistrés pour chacune de vos activités.

D'où viennent ces informations ?

L'ensemble des régimes auxquels vous avez déjà cotisé sont listés dans ce document. Pour le produire, ils ont mis en commun les informations enregistrées tout au long de votre carrière.

Où en sont mes droits à la retraite ?

Dans votre situation :

- **168** trimestres sont requis pour partir à taux plein.
- au 01/01/2022 vous en avez enregistré **175**.

Il vous reste **0** trimestre à obtenir pour bénéficier d'une retraite à taux plein.



Avec Info Retraite, l'ensemble de vos régimes de retraite simplifient vos démarches.

Relevé de carrière

Synthèse de vos droits (informations au 01/01/2022)

Durée d'assurance en trimestres

Dans votre situation :

168 trimestres sont requis pour partir à taux plein.
Au 01/01/2022 vous en avez enregistré **175**.

Il vous reste **0** trimestre à obtenir pour bénéficier d'une retraite à taux plein.



175 trimestres enregistrés

Si vous avez eu ou élevé des enfants, des trimestres supplémentaires peuvent vous être accordés, au moment de prendre votre retraite.

De plus, à partir de trois enfants nés ou élevés, la plupart des régimes de retraite prévoient, sous conditions, une augmentation de la retraite (10 % au minimum).

Mes régimes



Agirc-Arrco

Malakoff Humanis Agirc-Arrco
Centre de réception AGIRC-ARRCO
TSA 46662
92621 GENNEVILLIERS CEDEX
Tel : 0970 660 660 (appel non surtaxé)
www.malakoffhumanis.com
www.agirc-arrco.fr

Total des points

2859.01

Valeur du point au 01/11/2021 : **1,2841 €**



L'Assurance retraite

L'Assurance retraite
Tél. : 39 60 (poste fixe)
09 71 10 39 60 (étranger/box/mobiles)
Prix d'un appel local
www.lassurance-retraite.fr

Total des trimestres

175

PRÉPARER MA RETRAITE

Le Relevé Individuel de Situation (RIS)

Relevé de carrière

Synthèse de vos droits (informations au 01/01/2022)

Détail par année

Année	Durée tous régimes	Durée par régime	Points par régime
1978	3 trim.		
		L'Assurance retraite	3 trim.
		Agirc-Arrco	34,38 pts
1979	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	125,37 pts
1980	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	135,07 pts
1981	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	135,88 pts
1982	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	29,52 pts
1983	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	94,63 pts
1984	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	128,6 pts
1985	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	126,99 pts
1986	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	126,18 pts
1987	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	122,13 pts
1988	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	115,66 pts
1989	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	139,93 pts
1990	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	147,61 pts
1991	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	148,02 pts
1992	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	143,16 pts
1993	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	134,27 pts
1994	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	124,96 pts
1995	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	100,29 pts
1996	4 trim.		
		L'Assurance retraite	4 trim.
		Agirc-Arrco	137,5 pts
		Agirc-Arrco	101,91 pts
		Agirc-Arrco	114,05 pts
1999	4 trim.		
		Agirc-Arrco	125,22 pts

DVAIRSEI1V02-20460063

Relevé de carrière

Détail de votre carrière (informations au 01/01/2022)

Employeur/activité	Date début	Date fin	Revenus*	Régime(s)
CIE DES CRISTALLERIES DE SAINT-LOUIS	1978	1978	7 870 FRF	L'Assurance retraite
	1979	1979	32 494 FRF	
	1980	1980	39 577 FRF	
	1981	1981	45 642 FRF	
	1982	1982	11 301 FRF	
	1983	1983	40 079 FRF	
	1984	1984	58 361 FRF	
	1985	1985	62 160 FRF	
CRISTALLERIES SAINT LOUIS	03/08/1978	31/03/1982		Agirc-Arrco
SERVICE NATIONAL	1982	1983		L'Assurance retraite
CRISTALLERIES SAINT LOUIS	01/04/1983	30/06/2002		Agirc-Arrco
ACTIVITÉ SALARIÉE	1986	1986	64 811 FRF	L'Assurance retraite
CIE DES CRISTALLERIES DE SAINT-LOUIS	1987	1987	65 159 FRF	L'Assurance retraite
	1988	1988	63 993 FRF	
	1989	1989	81 025 FRF	
	1990	1990	89 811 FRF	
	1991	1991	73 621 FRF	
	1992	1992	94 487 FRF	
	1993	1993	91 693 FRF	
	1994	1994	86 641 FRF	
	1995	1995	70 602 FRF	
	1996	1996	102 654 FRF	
	1997	1997	80 226 FRF	
MALADIE, MATERNITÉ, ACCIDENT DU TRAVAIL	1991	1991		L'Assurance retraite
INCAPACITE	25/02/1991	18/08/1991		Agirc-Arrco
MALADIE, MATERNITÉ, ACCIDENT DU TRAVAIL	1995	1995		L'Assurance retraite
	1997	1998		
COMPAGNIE DES CRISTALLERIES DE SAINT LOU	1998	1998	95 012 FRF	L'Assurance retraite
	01/01/1999	30/11/1999	112 473 FRF	
	01/01/2000	30/11/2000	104 977 FRF	
MALADIE, MATERNITÉ, ACCIDENT DU TRAVAIL	2001	2003		L'Assurance retraite
INCAPACITE	01/01/2001	31/10/2001		Agirc-Arrco
COMPAGNIE DES CRISTALLERIES DE SAINT LOU	01/01/2001	30/11/2001	24 349 FRF	L'Assurance retraite
	01/01/2002	30/11/2002	817 EUR	
CRISTALLERIES SAINT LOUIS	01/11/2002	31/12/2002		Agirc-Arrco
CHÔMAGE	2004	2021		L'Assurance retraite
COMPAGNIE DES CRISTALLERIES DE SAINT LOU	01/01/2004	10/03/2004	6 091 EUR	L'Assurance retraite
CRISTALLERIES SAINT LOUIS	01/01/2004	10/03/2004		Agirc-Arrco

DVAIRSEI1V02-20460063

LA RETRAITE DES FRONTALIERS

PRÉPARER MA RETRAITE

Le Relevé Individuel de Situation (RIS)

DAICRIS01V02 20460063

CRISTALLERIES SAINT LOUIS	03/08/1978	31/03/1982		Agirc-Arrco
SERVICE NATIONAL	1982	1983		L'Assurance retraite
CRISTALLERIES SAINT LOUIS	01/04/1983	30/06/2002		Agirc-Arrco
ACTIVITÉ SALARIÉE	1986	1986	64 811 FRF	L'Assurance retraite
CIE DES CRISTALLERIES DE SAINT-LOUIS	1987	1987	65 159 FRF	L'Assurance retraite
	1988	1988	63 993 FRF	
	1989	1989	81 025 FRF	
	1990	1990	89 811 FRF	
	1991	1991	73 621 FRF	
	1992	1992	94 487 FRF	
	1993	1993	91 693 FRF	
	1994	1994	86 641 FRF	
	1995	1995	70 602 FRF	
	1996	1996	102 654 FRF	
1997	1997	80 226 FRF		
MALADIE, MATERNITÉ, ACCIDENT DU TRAVAIL				L'Assurance retraite
INCAPACITE	25/02/1991	18/08/1991		Agirc-Arrco
MALADIE, MATERNITÉ, ACCIDENT DU TRAVAIL	1995	1995		L'Assurance retraite
	1997	1998		
COMPAGNIE DES CRISTALLERIES DE SAINT LOU	1998	1998	95 012 FRF	L'Assurance retraite
	01/01/1999	30/11/1999	112 473 FRF	
MALADIE, MATERNITÉ, ACCIDENT DU TRAVAIL	2001	2003		L'Assurance retraite

PRÉPARER MA RETRAITE

Le Relevé Individuel de Situation (RIS)

Le Relevé Individuel de Situation (RIS)

Le RIS regroupe les informations enregistrées tout au long de votre carrière française par les différents **régimes de retraite français**.

Il vous est transmis par courrier tous les 5 ans à partir de vos 35 ans, et est disponible à tout moment sur vos services en ligne.

1. La synthèse de vos droits acquis en France

l'Assurance Retraite : un nombre de **trimestres** (jusqu'à 4 par an max.)

Agirc-Arrco : un nombre de **points**

2. Votre carrière française détaillée

- ▶ les **activités exercées** (employeurs, revenus, dates)
- ▶ des **périodes de non-activité** (chômage, maladie, maternité...) qui peuvent également être prises en compte pour la retraite

Attention : les périodes d'activité à l'étranger ne figurent pas sur le RIS

- ▶ Si vous avez demandé une mise à jour de votre carrière après vos 60 ans, vos trimestres étrangers seront reportés sur le relevé de carrière disponible sur www.lassuranceretraite.fr

Les droits acquis par cotisations sur vos salaires français

Cotisations vieillesse

de **base** et **complémentaire**
prélevées sur vos salaires



jusqu'à 4 trimestres
« cotisés » par an



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

des points agirc-arrco
calculés à partir du
montant de vos cotisations

PRÉPARER MA RETRAITE : MES DROITS À LA RETRAITE

LA RETRAITE DES
FRONTALIERS

Les droits acquis par cotisations sur vos salaires français

Pour **l'Assurance Retraite** :

- ▶ Vous obtenez des trimestres « cotisés » **selon le montant des salaires bruts** soumis à cotisations vieillesse perçus dans l'année.
- ▶ Vos salaires bruts sont reportés sur votre relevé de carrière **dans la limite des plafonds annuels et mensuels** de la sécurité sociale.



Barème trimestres cotisés en 2024 :

1^{er} trimestre
dès **1747,50 €**
de salaires bruts sur
l'année

2^e trimestre
dès **3495 €**
de salaires bruts sur
l'année

3^e trimestre
dès **5242,50 €**
de salaires bruts sur
l'année

4^e trimestre
dès **6990 €**
de salaires bruts sur
l'année

Les revenus
bruts sont pris
en compte **dans**
la limite de
46368 € annuels
(3864€ par mois)

Les droits acquis par cotisations sur vos salaires français

Pour **Agirc-Arrco** vous obtenez des points selon le montant de vos cotisations. En 2024 :

19,6321 € cotisés = **1 point agirc-arrco**



Prise en compte des périodes à l'étranger : règlements européens

Les **règlements européens** s'appliquent à tous les pays frontaliers de la région Grand Est : Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse.

- ▶ Ces règlements permettent de prendre en compte les **périodes validées** dans ces pays dans votre retraite de base versée par **L'Assurance Retraite**
- ▶ Les trimestres indiqués par les organismes européens seront retenus dans la limite de 4 par an et sont pris en compte pour le calcul **du taux de votre retraite de base** française.
- ▶ Les trimestres correspondant à des périodes équivalentes salarié sont retenus comme **trimestres cotisés** (dispositif de la carrière longue)
- ▶ Les salaires perçus ne figurent en revanche pas sur votre relevé de carrière français.



Les périodes à l'étranger ne permettent pas d'obtenir des droits auprès de la retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Prise en compte des périodes à l'étranger : règlements européens

M. Frontalier



a travaillé
31 ans
en France

Travaille
depuis
12 ans
Au Luxembourg

124 trim.
français
+
48 trim.
étrangers

172
trimestres
cotisés
pris en compte
pour la retraite de base

► Les salaires perçus ne figurent en revanche pas sur votre relevé de carrière français.

Les périodes d'activité à l'étranger ne permettent pas d'obtenir des droits auprès de la retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Prise en compte des événements de carrière et de vie

Certains **événements** permettent d'acquérir des droits auprès de vos régimes de retraite **sans contrepartie de cotisations salariales** :



Arrêt maladie
Accident de travail
Maladie professionnelle
Maternité

L'Assurance Retraite

1 trimestre « assimilé »

obtenu tous les **60 jours** d'indemnisation
(jusqu'à 4 max. par an)



Agirc-Arrco

Des **points Agirc-Arrco**
à partir de **60 jours consécutifs**
d'arrêt de travail indemnisé

Attention : les montants perçus ne sont pas reportés sur le relevé de situation

Prise en compte des événements de carrière et de vie

Certains événements permettent d'acquérir des droits auprès de vos régimes de retraite **sans contrepartie de cotisations salariales** :



L'Assurance Retraite

1 trimestre « assimilé »

obtenu tous les **3 mois** d'indemnisation
(jusqu'à 4 max. par an)



Agirc-Arrco

Des **points Agirc-Arrco**
sont accordés pour les périodes
de perception d'une pension
d'invalidité

Attention : les montants perçus ne sont pas reportés sur le relevé de situation

Prise en compte des événements de carrière et de vie

Certains **événements** permettent d'acquérir des droits auprès de vos régimes de retraite **sans contrepartie de cotisations salariales** :



Service national

L'Assurance Retraite

1 trimestre « assimilé »

obtenu tous les **90 jours** de service effectués (jusqu'à 4 max. par an)

Prise en compte des événements de carrière et de vie

Certains événements permettent d'acquérir des droits auprès de vos régimes de retraite **sans contrepartie de cotisations salariales** :



Chômage

l'Assurance Retraite

1 trimestre « assimilé »

tous les **50 jours** d'indemnisation par Pôle-emploi
(jusqu'à 4 max. par an)



Agirc-Arrco

Des **points Agirc-Arrco**
sont accordés pour les périodes
de chômage indemnisé

Attention : les montants perçus ne sont pas reportés sur le relevé de situation

Prise en compte des enfants

Pour **l'Assurance Retraite** la naissance et l'éducation d'un enfant donnent droit à une **majoration de durée d'assurance** :

4 trimestres
maternité ou
adoption*



4 trimestres
éducation*



jusqu'à 8 trimestres « assimilés » par enfant

*Pour les enfants nés après le 01/01/2010, les trimestres adoption ou éducation peuvent être répartis entre les deux parents.

Si vous avez eu et éduqué au moins 3 enfants, vous bénéficierez également lors du calcul de votre retraite d'une **majoration forfaitaire de 10%** du montant de votre retraite de base.

Pour **Agirc-Arrco** vous n'obtenez pas de point pour la naissance et l'éducation d'un enfant.

En revanche, si vous avez eu et éduqué au moins 3 enfants, vous bénéficierez également **d'une majoration du montant de votre retraite complémentaire.**



Mettre à jour mon relevé de carrière

Vous constatez une erreur, un manque sur votre relevé individuel de situation?
Demandez au plus tôt à vos régimes de retraite français une mise à jour de carrière.

Pour **l'Assurance Retraite**

► rendez-vous dès 59 ans dans
votre espace personnel sur :

www.lassuranceretraite.fr
service mettre à jour ma carrière



Pour **Agirc-Arrco**

► contactez un conseiller par
téléphone au :

0 970 660 660

Appel non surtaxé

Une fois votre carrière mise à jour vous pourrez mieux préparer votre retraite
et vous gagnez du temps sur vos futures démarches !

Si vous avez demandé une mise à jour de votre carrière après vos 60 ans, vos trimestres étrangers seront reportés sur le relevé de carrière disponible sur www.lassuranceretraite.fr

Estimer mon âge de départ et les montants

Vos régimes de retraite mettent à votre disposition **M@rel : le simulateur multi-régimes**.
Il est disponible à tout âge depuis votre espace personnel sur

www.lassuranceretraite.fr

ou sur

www.agirc-arrco.fr

1. Personnaliser mon estimation

• Mettez à jour les informations sur votre situation

Personnaliser mon estimation

Vérifiez ou complétez vos informations pour fiabiliser l'estimation

Ma situation passée

-

Compléter

Ma situation actuelle

1 situation renseignée

Modifier

Ma situation future

Projection par défaut

Modifier

Ma situation familiale

Célibataire, 0 enfant

Modifier

Estimer mon âge de départ et les montants

2. Ajoutez les périodes à l'étranger

Indiquer les dates et le pays dans lesquels vous avez travaillé.

Etape 2 : Situation professionnelle

Ajouter une période

Quelle était votre activité ?

Besoin d'aide pour sélectionner votre activité ? [Consultez l'aide en ligne.](#)

Salarié(e)

Non salarié(e) ou indépendant(e)

Fonctionnaire ou élu(e)

Maladie

Inscrit(e) à Pôle emploi

En inactivité liée à votre handicap ou votre invalidité

Expatrié(e)

Autre situation

Précédent

Confirmer

Etape 3 : Détail de la situation

Hors contrat local

Allemagne

Autriche

Belgique

Bulgarie

Chypre

Croatie

Estimer mon âge de départ et les montants

3. Obtenez une estimation personnalisée de vos retraites françaises Ajoutez des âges de départ pour calculer les montants correspondants

The screenshot shows a web interface for estimating retirement benefits. At the top, three summary boxes provide key information: starting age (62 ans), registered trimesters (168), and estimated monthly gross amount (1 907 €). Below these is a section titled 'Mon estimation retraite personnalisée' which lists three scenarios with their respective starting dates and monthly amounts. A '+ Ajouter un âge de départ' button is visible at the bottom of the list. The interface also includes a 'Je donne mon avis' button, a 'Télécharger (PDF ~180 ko)' button, and a toggle for 'Brut' vs 'Net avant impôts'.

En partant à	Date	Conditions	Montant (bruts/mois)
62 ans	le 1 juin 2054	à l'âge légal	1 907 €
62 ans et 10 mois	le 1 avr. 2055	au taux plein	2 065 €
67 ans	le 1 juin 2059	à l'âge du taux plein automatique	2 519 €

Buttons: > Comprendre mes possibilités de départ, > Comprendre mes droits, > Comprendre mon montant, Je donne mon avis, Télécharger (PDF ~180 ko), Brut / Net avant impôts, Enregistrer mon estimation, Quitter, Personnaliser mon estimation

LA RETRAITE DES FRONTALIERS



LE DÉPART EN RETRAITE À L'ÂGE LÉGAL



Le départ en retraite à l'âge légal

âge légal : entre 62 et 64 ans

L'âge légal est l'âge minimum requis pour demander sa retraite à

L'Assurance Retraite

Agirc-Arrco

Selon votre année de naissance

Vous êtes né	Âge légal
avant septembre 1961	62 ans
de septembre à décembre 1961	62 ans et 3 mois
en 1962	62 ans et 6 mois
en 1963	62 ans et 9 mois
en 1964	63 ans
en 1965	63 ans et 3 mois
en 1966	63 ans et 6 mois
en 1967	63 ans et 9 mois
à partir de 1968	64 ans

Le départ en retraite à l'âge légal

âge légal : entre 62 et 64 ans

Vous avez votre retraite au premier jour du mois qui suit votre âge légal.

Selon votre année de naissance

Vous êtes né	Âge légal
avant septembre 1961	62 ans
de septembre à décembre 1961	62 ans et 3 mois
en 1962	62 ans et 6 mois
en 1963	62 ans et 9 mois
en 1964	63 ans
en 1965	63 ans et 3 mois
en 1966	63 ans et 6 mois
en 1967	63 ans et 9 mois
à partir de 1968	64 ans

Le départ en retraite à l'âge légal

En partant en retraite après l'âge légal :

- ▶ Votre retraite de base est calculée avec un **taux** qui dépend du nombre de vos **trimestres**.
- ▶ Si vous n'avez pas **le nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein** (taux maximum), votre retraite de base sera calculée avec un **taux minoré**.
- ▶ Votre retraite de base sera automatiquement calculée avec le **taux plein** (taux maximum) si vous êtes en situation **d'inaptitude au travail** ou en **incapacité permanente**.

Vous n'avez pas tous vos trimestres ?

- ▶ À 67 ans, vous pourrez demander votre retraite au taux plein sans conditions de trimestres.



Calcul de ma retraite de base

L'Assurance Retraite

Calcul du taux :

Le taux détermine le montant de votre retraite et dépend du nombre de trimestres sur votre relevé de carrière.

Vous êtes né(e) :	Nombre de trimestres pour le taux plein :
1958 à 1960	167 trimestres
Du 01/01 au 31/08/1961	168 trimestres
Du 01/09 au 31/12 1961	169 trimestres
En 1962	169 trimestres
En 1963	170 trimestres
En 1964	171 trimestres
À partir de 1965	172 trimestres

Taux plein = 50%
vous avez tous les trimestres demandés

Taux minoré
Le taux est réduit de 0,625% par trimestre manquant

Taux minimum = 37,50%
Il vous manque 20 trim. ou plus



1. RAM = La moyenne de vos salaires sur les 25 meilleures années
(selon les montants enregistrés sur votre relevé de carrière)

Revenu Annuel Moyen

2. taux = Un taux entre 37,5% et 50% calculé selon le nombre de vos « trimestres »
(vous devez avoir tous les trimestres demandés pour obtenir le taux maximum de 50%)

3. $\left[\frac{\text{Trimestres l'Assurance Retraite + MSA (limité au nombre de trimestres demandés pour le taux plein)}}{\text{Nombre de trimestres demandés pour le taux plein}} \right] =$ Une fraction calculée selon le nombre de « trimestres »
(calculée à partir du nombre de trimestres sur votre relevé de carrière)



$$\text{RAM} \times \text{taux} \times \left[\frac{\text{Trimestres l'Assurance Retraite + MSA}}{\text{Nombre de trimestres demandés pour le taux plein}} \right]$$

Revenu Annuel Moyen

=

Montant annuel brut
de la retraite de base avant majorations et prélèvements



M. Frontalier
né le 09/05/1961



124 trim. français
48 trim. luxembourgeois

172 trimestres

taux plein

172 trim. sur 172 demandés

+ Revenu Annuel Moyen de ses 25 meilleures années françaises : 35 000€

35 000€
Revenu Annuel Moyen

×

50%
Taux plein

×

$\left[\frac{124 \text{ trimestres français}}{172 \text{ trimestres demandés pour le taux plein}} \right]$

=

12 616€

avant majorations et prélèvements

Attributions successives des retraites européennes

Si vous demandez **successivement** vos retraites dans différents pays, les retraites déjà versées peuvent être recalculées pour tenir compte de la période d'activité à l'étranger



Vous demandez vos retraites françaises à 63 ans avec 110 trimestres français et 50 trimestres obtenus à l'étranger :

- ▶ Vous percevez une retraite de base française **à taux réduit**
- ▶ Vous prolongez votre activité à l'étranger



À 67 ans vous cessez votre activité à l'étranger et demandez votre retraite étrangère :

- ▶ Avec 4 années d'activités à l'étranger vous ajoutez 16 trimestres à votre carrière
- ▶ Votre retraite de base française est recalculée **à taux plein.**

Formule de calcul du montant annuel brut de la retraite complémentaire :

$$\begin{array}{l} \text{Nombre de points} \\ \text{Agirc-Arcco} \\ \text{sur votre relevé individuel de situation} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Valeur du point} \\ 1,4159\text{€ en 2024} \end{array} =$$

**Montant annuel brut
de la retraite complémentaire**

- Le dispositif de minoration/majoration temporaire a été supprimé. Les montants de vos estimations en lignes prennent en compte l'arrêt de ce dispositif.

LA RETRAITE DES FRONTALIERS



LES RETRAITES ANTICIPÉES



La retraite anticipée pour carrière longue

Une **retraite à taux plein avant l'âge légal (à partir de 58 ans)** peut vous être attribuée au titre de la carrière longue.

Pour obtenir cette retraite anticipée vous devez justifier :

- d'une condition de **début d'activité** (il faut avoir **commencé à travailler jeune**) ;
- d'une condition **de carrière longue** (il est demandé un certain nombre **de trimestres cotisés**).



Début de carrière avant 16 ans ➔ Départ possible au plus tôt 6 ans avant l'âge légal

Début de carrière avant 18 ans ➔ Départ possible au plus tôt 4 ans avant l'âge légal

Début de carrière avant 20 ans ➔ Départ possible au plus tôt 2 ans avant l'âge légal *

Début de carrière avant 21 ans ➔ Départ possible au plus tôt 1 an avant l'âge légal

*pour les générations nés entre 1961 et 1969, l'âge de départ pour un début de carrière avant 20 ans est aménagé.

La retraite anticipée pour carrière longue : conditions

Condition de début de carrière :

- 5 trimestres avant la fin de l'année de vos 16, 18, 20, ou 21 ans ;
- 4 trimestres si vous êtes nés entre octobre et décembre.

Condition de longue carrière :

- Il vous est demandé **un nombre de trimestres cotisés** (qui correspond au nombre de trimestres pour le taux plein selon votre année de naissance) :

Vous êtes né	avant septembre 1961	de septembre à décembre 1961	en 1962	en 1963	en 1964	À partir de 1965
Trimestres cotisés nécessaires	168	169	170	170	171	172



Prise en compte des trimestres « réputés cotisés »

Pour la condition de durée d'assurance, un **nombre limité de trimestres** obtenus sans cotisations peut être retenu :

- ▶ Jusqu'à 4 trim. au titre du **service militaire**
- ▶ Jusqu'à 4 trim. de **maladie OU d'accident de travail**
- ▶ Jusqu'à 4 trim. au titre du **chômage indemnisé**
- ▶ Jusqu'à 2 trim. au titre de la **perception d'une pension d'invalidité**
- ▶ Tous les **trimestres maternité**
- ▶ Jusqu'à 8 trimestres issus d'un **Compte Professionnel de Prévention**
- ▶ Jusqu'à 4 trim. au titre de **l'Assurance Vieillesse des Parents aux Foyers (AVPF) ou de l'Assurance Vieillesse des Aidants (AVA)**



La retraite anticipée pour carrière longue : démarches

Pour vérifier votre éligibilité à cette retraite anticipée, RDV dès 57 ans sur le service
Obtenir mon âge de départ sur :

www.lassuranceretraite.fr



- ▶ Si votre carrière est à jour, vous pourrez télécharger l'attestation de départ anticipé pour carrière longue
- ▶ Vous pouvez ensuite **demander votre retraite en ligne** 5 mois avant la date de départ choisie.



La retraite au titre de l'inaptitude

Vous avez des **problèmes de santé** ? La **retraite pour inaptitude** vous permet de demander leur **retraite aux taux plein à 62 ans** même si vous n'avez pas tous les trimestres demandés.

La retraite pour inaptitude vous est **accordée automatiquement** si :

- vous êtes titulaires de l'Allocation Adulte Handicapée ou d'une pension d'invalidité
- vous n'êtes plus en activité 6 mois avant vos 62 ans

▶ Vous **recevez automatiquement un formulaire** de demande de retraite pré-complété à nous retourner 4 mois avant votre 62^e anniversaire.

Vous avez des **problèmes de santé** mais n'êtes pas titulaires de ces prestations ?

▶ Vous pourrez peut-être **bénéficier de la retraite pour inaptitude sur décision médicale**.



La retraite anticipée des assurés handicapés

Une **retraite à taux plein avant l'âge légal (à partir de 55 ans)** peut vous être attribuée si vous avez **travaillé avec une incapacité permanente** d'au moins 50% (ou en étant porteur d'un handicap équivalent).

Une durée d'assurance cotisée est demandée, et dépend de votre année de naissance.

Les conditions doivent être vérifiées par **l'Assurance Retraite**



Pour vérifier votre éligibilité à cette retraite anticipée, téléchargez et transmettez nous dès vos 54 ans la **demande d'attestation retraite anticipée des assurés handicapés** sur :

www.lassuranceretraite.fr



La retraite pour incapacité permanente

Une **retraite à taux plein sans conditions de durée d'assurance** peut vous être attribuée **dès 60 ans** si vous justifiez d'un taux d'incapacité permanente résultant d'un accident du travail et/ou d'une maladie professionnelle.

Les modalités de départ en retraite au titre d'une incapacité permanente évoluent en 2023 avec la réforme des retraites :

L'âge de départ est fixé à :

- ▶ 60 ans si le taux d'incapacité est $>20\%$: 4 ans avant l'âge légal.
- ▶ 2 ans avant l'âge légal si le taux d'incapacité est $<20\%$, soit à 62 ans pour les générations 1968 et les suivantes

Les assurés dont le taux d'incapacité est $<20\%$ doivent justifier de 5 ans d'exposition à un facteur de pénibilité.



LA RETRAITE DES FRONTALIERS



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco



RETRAITE ET PRÉCARITÉ



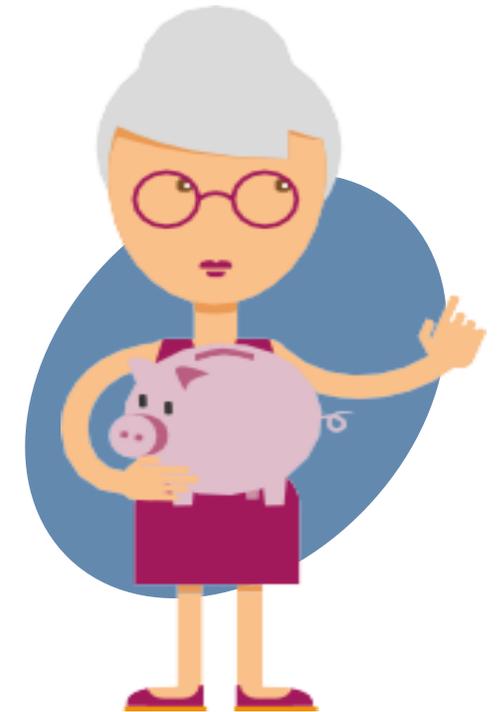
L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)

Crée pour lutter contre la précarité des retraités, l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) peut vous être accordée si vos ressources une fois retraité sont inférieures à :

- **1012,02€** pour une personne seule
- **1571,16€** pour un couple

Vous devez également :

- résider en France ;
 - être âgé d'au moins 65 ans (cas général) ou d'au moins 62 ans (inaptitude, incapacité) ;
 - avoir obtenu toutes les retraites auxquelles vous pouviez prétendre, y compris la retraite complémentaire Agirc-Arrco et les retraites étrangères.
- Pour demander l'ASPA, adressez à la Carsat le formulaire de demande téléchargeable sur notre site.
- L'étude de la demande d'ASPA peut prendre plusieurs mois : pensez à anticiper votre demande.



L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)

Le montant de l'ASPA correspond à la différence entre les ressources de l'utilisateur ou du couple et le seuil de ressources

> Exemple : un couple demande l'ASPA et dispose de 1200€ de ressources mensuelles (retraites et revenus des activités ou retraites étrangères), revenus bancaires...)

alors **Montant de l'ASPA = Seuil – Ressources = 1571.16 – 1200 = 371.16€**

Attention le montant de l'allocation peut être modifié si les ressources évoluent. Il convient de notifier la Carsat de tout changement de situation (ressources, situation familiale, déménagement) .



Recouvrement sur succession

Tout ou une partie des sommes versées au titre de l'ASPA sont **réclamées au décès de l'utilisateur** si l'actif net successoral dépasse 100 000 €, et sont recouvrées sur la partie de la succession dépassant ces 100 000€.

LA RETRAITE DES FRONTALIERS



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco



DEMANDER MES RETRAITES

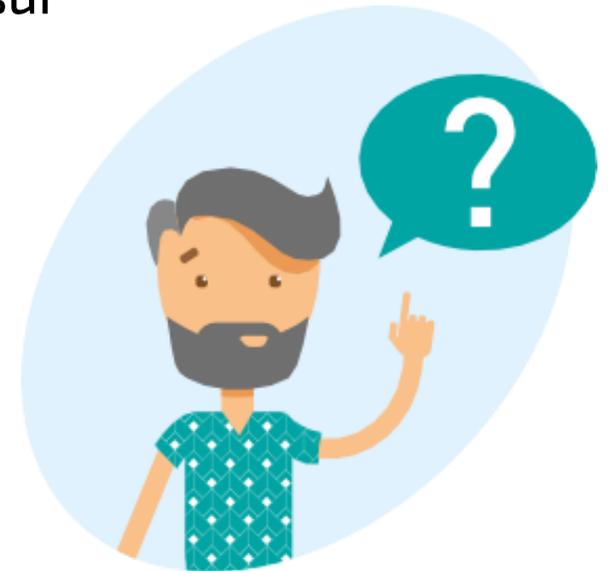


Je suis demandeur d'emploi et j'approche de l'âge légal :
quelles sont mes démarches ?

Je demande une régularisation de ma carrière

À partir de 60 ans je régularise ma carrière depuis mon espace personnel sur
www.lassuranceretraite.fr

- ▶ Si je suis demandeur d'emploi je demande à la Carsat une attestation « **état Cnav/Unedic** » .
- ▶ L'attestation est transmise à Pôle Emploi et informe de ma date de retraite au taux plein.



En demandant mon attestation Cnav/Unedic j'anticipe mes futures
démarches en mettant à jour ma carrière

Je suis demandeur d'emploi suite à un emploi frontalier

Les trimestres obtenus par vos activités à l'étranger sont reportés sur votre relevé de carrière et compteront dans le calcul de votre retraite.

En revanche, ils ne sont pas retenus par Pôle emploi dans le cadre du maintien de vos allocations (attestation Cnav/Unedic).

- ▶ Même si vous avez suffisamment de trimestres pour le taux plein au total (trimestres français + étrangers) Pôle Emploi maintient vos allocations jusqu'à ce que vous ayez le taux plein avec vos seuls trimestres français.
- ▶ Vous continuez donc à accumuler des trimestres chômage qui augmenteront votre fraction de durée d'assurance dans le calcul de votre retraite de base
- ▶ En étant indemnisé par Pôle-emploi vous obtenez également des points de retraite complémentaire Agirc-Arrco



Exemple : un demandeur d'emploi a 100 trimestres français + 70 étrangers à 64 ans

- ▶ Son chômage est maintenu jusqu'à 67 ans dans la limite de ses droits
- ▶ Lors du calcul de sa retraite de base 12 trimestres chômage viennent s'ajouter à la durée d'assurance

Demander mes retraites françaises et étrangères

À qui s'adresser pour demander vos retraites françaises et européennes ?

Deux possibilités :

- ▶ Le régime de retraite de votre pays de résidence.
- ▶ Le régime de retraite du pays dans lequel vous travaillez :
 - L'Assurance Retraite en France
 - La CNAP au Luxembourg
 - La Deutsche Rentenversicherung en Allemagne
 - L'AVS en Suisse



Demander mes retraites en ligne

Pourquoi faire votre demande de retraite en ligne ?

Une demande unique

- ▶ Une seule demande pour tous vos régimes de retraite.

Une demande pratique

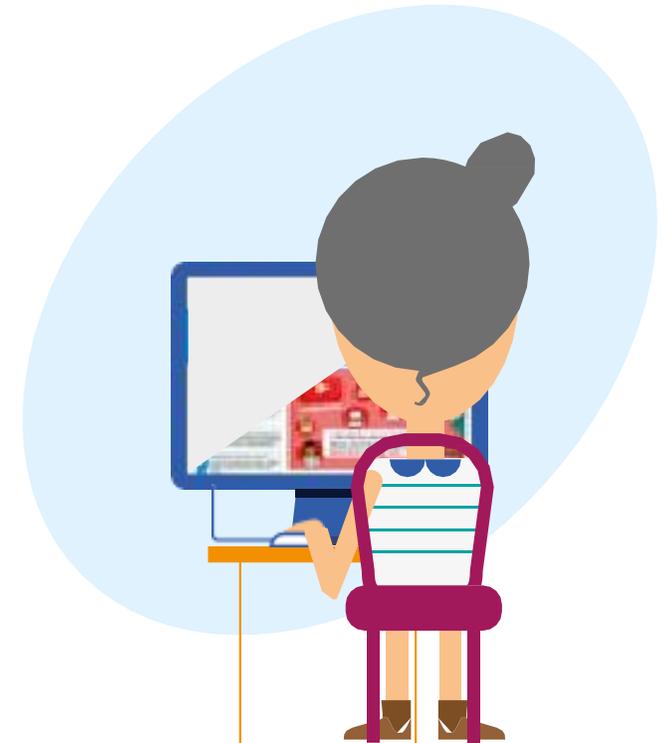
- ▶ Tout se fait en ligne : la saisie des informations et l'envoi des justificatifs.

Une demande simple

- ▶ Le formulaire est personnalisé et prérempli.

Une demande sécurisée

- ▶ Tout se fait en ligne avec une sécurisation via **France Connect** : la saisie des informations et l'envoi des justificatifs.



Demander mes retraites en ligne

L'Assurance Retraite

- ▶ Faites votre demande de retraite en ligne 5 mois avant la date de départ souhaitée.
- ▶ Retrouvez le service **demander ma retraite en ligne** dans votre espace personnel sur :

www.lassuranceretraite.fr



- ▶ Votre demande est transmise à vos régimes de retraite qui vous contactent si besoin.
- ▶ À l'issu du traitement de votre demande, vous recevez vos notifications de retraite sur lesquelles figurent les montants définitifs et le détail du calcul de vos retraites.
- ▶ Chaque régime vous verse ensuite une retraite.

Agirc-Arrco

- ▶ Finalisez ensuite votre dossier de retraite complémentaire en ligne dans votre espace personnel sur :

www.agirc-arrco.fr

Demander mes retraites par voie postale

La demande de retraite en ligne n'est pas disponible pour :

- la retraite progressive
- la retraite anticipée des assurés handicapés
- La retraite pour incapacité permanente

► Téléchargez et imprimez vos formulaires papier sur

www.lassuranceretraite.fr

www.agirc-arrco.fr

► **5 mois avant votre date de départ** choisie, envoyez par voie postale vos dossiers **complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs demandés** à vos organismes de retraite.



L'Assurance Retraite

Carsat Alsace-Moselle

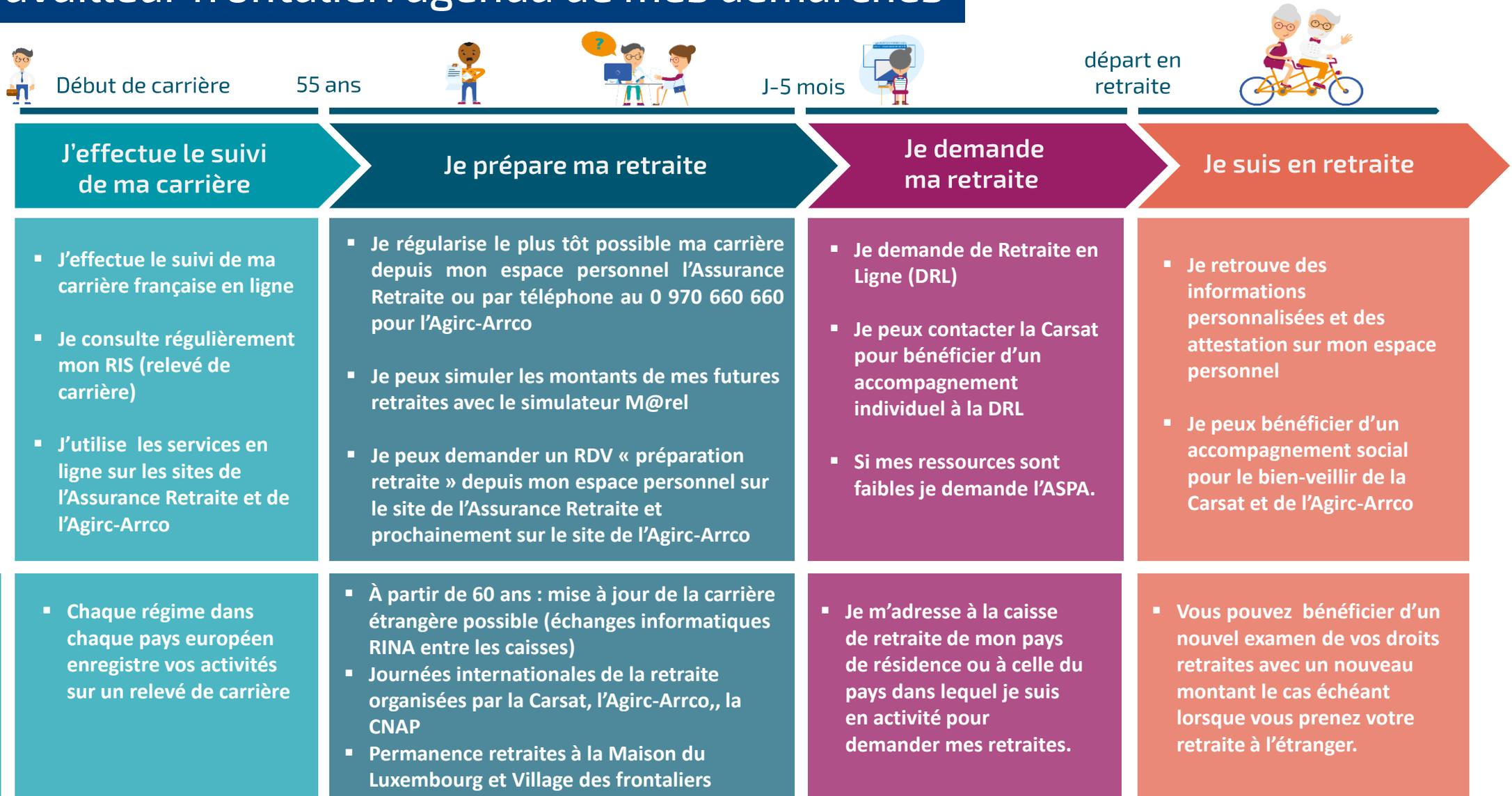
36 rue du Doubs
67011 - Strasbourg Cedex 01

Agirc-Arrco

Agence Conseil Retraite

27, place Saint-Thiebault 57000 Metz
Retrouvez les adresses sur www.agirc-arrco.fr

Je suis travailleur frontalier: agenda de mes démarches



LA RETRAITE DES FRONTALIERS



LES PRÉLÈVEMENTS SUR MES RETRAITES



Vos retraites sont soumises à des prélèvements. Les montants nets versés par vos régimes de retraite peuvent donc être inférieurs aux montants bruts de vos retraites.

► Vous êtes soumis (ou exonéré) sur toutes vos retraites aux prélèvements sociaux dont les taux varient selon vos revenus fiscaux:

- **CSG** : de 3,8 à 8,3% selon votre situation fiscale
- **CASA** : 0,3 %
- **CRDS** : 0,5%

► Si vous êtes soumis aux prélèvements sociaux, vous vous acquittez aussi de **cotisations maladies** :

Agirc-Arrco : Cotisation maladie
du régime général (1%)

l'Assurance Retraite : Cotisation maladie
du régime local si vous y êtes affilié (1,3%)

► Enfin, vous pouvez également être soumis au **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu**, dont le taux personnalisé varie selon votre situation fiscale.

Retraite et prélèvements sociaux

Tant que vous poursuivez votre activité à l'étranger, vous êtes **exempté des prélèvements sociaux en France**.

Dès que la Carsat et l'Agirc-Arrco ont connaissance de votre cessation d'activité à l'étranger, elles mettent en place les prélèvements sociaux (CASA+CSG+CRDS et assurance maladie).

Il est donc important de prévenir au plus vite vos organismes de retraites français de la cessation de l'activité à l'étranger.



Régime local d'Assurance Maladie

Les retraités de la Carsat Alsace-Moselle peuvent **bénéficier du régime local d'assurance maladie** si leur plus long régime d'affiliation est le régime général et qu'ils ont eu une activité salariée RG en Alsace-Moselle ou une **activité dans un pays de la CEE en tant que frontalier** :

- Soit pendant les cinq ans qui précèdent son départ en retraite ou sa cessation d'activité ;
- Soit pendant 10 ans sur les 15 années qui précèdent sa retraite ou sa cessation d'activité ;
- Soit pendant au moins 60 trimestres sur l'ensemble de sa carrière (mais uniquement trimestres travaillés en France)

L'examen du droit au régime local d'assurance maladie est réalisé systématiquement lors de la demande de retraite, et à nouveau – dans le cas des frontaliers – lorsqu'ils ont demandé leur retraite étrangère.



**LA RETRAITE
DES FRONTALIERS**



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco



**MERCI À TOUS
POUR VOTRE ATTENTION**